



Protection civile

Vaudoise

Equipement personnel PCi-VD 15

Je m'habille et m'équipe à la protection civile

Directive N° 4.002.26

Edition du 01.01.2026

Généralités

But

La présente directive règle le port de la tenue personnelle de la Protection civile vaudoise (ci-après « tenue PCi-VD 15 »).

Elle est destinée à chaque astreint ou professionnel ayant touché la tenue PCi-VD 15 comme équipement personnel.

Validité

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle abroge celle du 1^{er} septembre 2017.

Table des matières

Généralités.....	I
Table des illustrations	III
Distribution.....	IV
1 Principes de base	1
2 Conception de base de la tenue PCi-VD 15	2
3 Equipement de base.....	4
4 Port de la tenue PCi-VD 15	6
4.1 Généralités	7
4.2 Particularités.....	8
5 Accessoires / compléments	9
5.1 Pharmacie de poche.....	9
5.2 Gilet Haute Visibilité (HV)	9
5.3 Gants	9
5.4 Tour de cou	9
5.5 Gourde.....	10
6 Insignes	10
7 Entretien de la tenue PCi-VD 15.....	11
8 Remise de l'équipement	12
9 Retrait de l'équipement personnel	12
9.1 Généralités	12
9.2 Retrait de l'équipement complet.....	12
9.3 Retrait partiel de pièces d'équipement	13
Annexe 01 – Signification des symboles d'entretien des textiles	14
Annexe 02 – Liste des prix des pièces d'équipement.....	15
Annexe 03 – Pièces d'équipement	16
Notes	27

Table des illustrations

<i>Illustration 1 : principes de base du port de la tenue PCi-VD 15.....</i>	6
<i>Illustration 2 : tenue de base</i>	7
<i>Illustration 3 : fermeture de la veste sur passepoil</i>	8
<i>Illustration 4 : fermeture complète de la veste.....</i>	8
<i>Illustration 5 : port des insignes de la tenue PCi-VD 15.....</i>	11

Distribution

Exemplaires personnels (version électronique en ligne)

- Personnel équipé de la tenue PCi-VD 15

Exemplaires d'administration (version informatique)

- OFPP
- SSCM VD, Direction
- SSCM VD, Division PCi
- SSCM VD, Divison SOL
- Organisations régionales de protection civile VD
- Détachement cantonal VD

Édité par



**Service de la sécurité
civile et militaire**

Division protection civile

En Crausaz 11
1124 Gollion

<http://www.protectioncivile-vd.ch>

Entrée en vigueur

1^{er} janvier 2026, abroge la directive 4.002.17 du 1^{er} septembre 2017.

1 Principes de base

La tenue PCi-VD 15 assure à la Protection civile vaudoise une unité d'image. Elle se compose de différentes pièces d'équipement présentant un design uniifié et facilement identifiable quelle que soit la combinaison des pièces d'équipement. Elle se compose des éléments suivants :

- Chaussures :
 - chaussures montantes noires ou foncées.
- Un bas du corps :
 - pantalon de travail avec ceinture ;
 - pantalon de pluie.
- Un haut de corps :
 - T-shirt ;
 - pull à col roulé ;
 - polo à manches courtes ou longues ;
 - veste de travail ;
 - veste thermique ;
 - veste d'intempéries.
- Un couvre-chef :
 - casquette ;
 - bonnet ;
 - casque (pour les astreints de la FIR et le personnel professionnel).
- Des accessoires / compléments :
 - pharmacie de poche ;
 - gilet Haute Visibilité (HV) ;
 - gants ;
 - tour de cou ;
 - gourde.
- Des insignes :
 - badges ;
 - grades ;
 - fonctions ;
 - patronyme.
- Des sacs :
 - sac à dos ;
 - sac à effets.

D'autres articles de vêtement d'ordre privé et visibles sont interdits.

Certaines interventions et tâches spécifiques (travaux sur cordes, sauvetage, bûcheronnage, etc.) nécessitent des tenues particulières ; leur port est réglé dans d'autres documentations.

La tenue PCi-VD 15 est portée uniquement en service. Toutefois, une exception peut être accordée par le commandant cantonal PCi-VD afin d'être autorisé à porter la tenue lors d'activités hors service.

2 Conception de base de la tenue PCi-VD 15

La tenue PCi-VD 15 est conçue selon un système de couches. Elle comprend les pièces d'équipement suivantes :

Couche (Layer)	Partie haute	Partie basse
L 1	T-Shirt	Pantalon de travail avec ceinture
	Polo à manches courtes	
L 2	Pull à col roulé	
	Polo à manches longues	
	Veste de travail	
L 3	Veste thermique	Pantalon de pluie
L 4	Veste d'intempéries	

Les couvre-chefs peuvent être portés dans n'importe quelle configuration, mais jamais ensemble.

La composition des couches poursuit les objectifs de protection suivants :

Couche (Layer)	Partie haute	Partie basse
L 1	Protection contre le chaud (effet refroidissant) et le vent	Protection générale
	Protection contre le froid (en cas d'humidité)	
L 2	Protection contre le chaud (effet refroidissant) et le vent	
	Protection contre le froid et le vent	
L 3	Protection contre le froid et le vent	Protection contre le froid, le vent et l'humidité (imperméabilité)
L 4	Protection contre le froid, le vent et l'humidité (imperméabilité)	

L'effet des couches est cumulatif, c'est-à-dire l'effet final d'une couche ne sera qu'atteint en combinaison des couches précédentes.

Les lieux de rangement prévus des accessoires / compléments sont les suivants :

- pharmacie de poche :
à ranger dans la poche à soufflet droite du pantalon.
- gilet haute visibilité (HV) :
à ranger dans la poche intérieure, côté gauche, de la veste de travail ou veste thermique.
- gants et tour de cou :
selon la situation et les besoins (veste, pantalon).
- gourde :
sac à dos.

Les insignes comprennent :

- badges :
 - badge cantonal (PCi-VD) ;
 - badge d'unité d'incorporation (cantonal, régional) ;
- grades ;
- fonctions ;
- patronyme.

Les sacs sont prévus pour :

- sac à dos :
stockage et transport de l'équipement personnel nécessaire pendant le service (travail, instruction, interventions, etc.).
- sac à effets :
stockage et transport de l'équipement personnel hors service et pour l'entrée en service.

3 **Equipement de base**

Les pièces d'équipement suivantes font partie de l'équipement de base :

Article	FAR	FIR/ DCT	Professionnel
Paire de bottes militaires ou PCi-VD	1	2	1
T-shirt	3	5	8
Pull à col roulé	1	2	2
Polo à manches courtes	1	2	5
Polo à manches longues	1	2	4
Veste de travail	1	1	2
Veste thermique	1	1	1
Veste d'intempéries	1	1	1
Pantalon de travail	2	2	5
Pantalon de pluie	1	1	1
Ceinture	1	1	1
Casquette	1	1	1
Bonnet	1	1	1
Casque	-	1	1
Pharmacie de poche	1	1	1
Gilet Haute Visibilité (HV)	1	1	1
Paire de gants	1	1	1
Tour de cou	1	1	1
Badge cantonal	4	4	5
Gourde	1	1	1
Badge d'unité d'incorporation	5	5	6
Grade	4	4	5
Fonction de base	4	4	5
Patronymie	5	5	6
Sac à dos	1	1	1
Sac à effets militaire ou PCi-VD	1	1	1
Pager (alarme / mobilisation)	-	1	1

Légende :

FAR : Formation d'Appui Régionale

FIR : Formation d'Intervention Régionale

DCT : Détachement cantonal

4 Port de la tenue PCi-VD 15



Illustration 1 : principes de base du port de la tenue PCi-VD 15

4.1 Généralités

Les principes suivants sont à appliquer pour le port de la tenue PCi-VD 15. Aucune exception à ces règles ne sera autorisée.

1. La tenue de base se compose au minimum :
 - du pantalon de travail avec ceinture et pharmacie de poche ;
 - d'un T-shirt, d'un pull à col roulé ou d'un polo (à manches courtes ou longues) ;
 - d'une paire de bottes noires ou foncées.



Illustration 2 : tenue de base

Pour les professionnels exerçant des tâches administratives, le port d'une paire de chaussures de travail basses noires ou foncées est autorisé.

2. Les autres articles de l'équipement « bas du corps » et « haut du corps » peuvent se combiner individuellement par-dessus la tenue de base selon les conditions climatiques et/ou le confort recherché. L'ordre des couches doit être respecté chronologiquement. Il est possible de sauter des couches.
3. Le pantalon se porte toujours avec la ceinture. Il tombe droit sur la cheville. La partie haute de la botte se trouve sous le pantalon. Dans des cas exceptionnels (p. ex. : travail dans le terrain), il peut être serré sur la cheville ou au-dessus de la botte au moyen de la lanière intégrée à l'ourlet.
4. Le T-shirt, le pull à col roulé et les polos se portent dans le pantalon. Les vestes se portent par-dessus le pantalon.
5. Les vestes se portent toujours fermées. La fermeture éclair se monte en principe à hauteur du passepoil réfléchissant. Selon les conditions climatiques, il est autorisé de porter le col haut et de tirer la fermeture éclair jusqu'à sa butée.



Illustration 3 : fermeture de la veste sur passepoil



Illustration 4 : fermeture complète de la veste

6. Le port de la casquette et du bonnet sont facultatifs. Ils se portent en fonction des conditions climatiques et/ou du confort recherché.
7. Il n'est pas autorisé de combiner la tenue PCi-VD 15 avec d'autres équipements et d'autres pièces d'équipement, quels qu'ils soient.
8. Les sous-vêtements privés ne doivent pas être visibles.
9. Le port d'insignes autres que ceux prévus dans la présente directive est proscrit.
10. Les chefs peuvent définir le port d'une tenue précise pour des occasions ou des missions particulières (p. ex : appel d'entrée en service, mission de circulation, etc.).

4.2 Particularités

1. Pour des travaux spéciaux et des activités particulières les chefs peuvent, à titre exceptionnel, autoriser le port d'autres articles d'équipement (p. ex : chaussures de montagne ou chaussures de ski).

2. Il est autorisé de porter des étuis à accessoires discrets à la ceinture (étui pour pager, étui pour couteau, étui pour téléphone portable, etc.). Ceux-ci doivent être de couleur noire ou foncée.
3. Les sacs à dos et mallettes privés portés avec la tenue PCi-VD 15 doivent être de couleur noire ou foncée.
4. Les cheveux longs ne doivent pas tomber librement sur les épaules ; ils doivent être attachés ou maintenus à l'arrière de la tête.

5 Accessoires / compléments

L'équipement personnel contient plusieurs accessoires / compléments.

5.1 Pharmacie de poche

La pharmacie de poche personnelle est la trousse individuelle de premiers secours.

5.2 Gilet Haute Visibilité (HV)

Le gilet Haute Visibilité (HV) personnel sert à augmenter la visibilité de l'astreint. Il se porte par-dessus des vêtements du haut de corps.

Son port est obligatoire pour les travaux sur ou au bord de la route ; il est recommandé pour tous autres travaux à l'extérieur.

5.3 Gants

Les gants personnels poursuivent deux objectifs :

- protéger les mains contre le froid ;
- protéger les mains contre des blessures lors de travaux.

Les gants personnels ne sont pas prévus pour des travaux spécifiques (pionnier, bûcheron, etc.).

5.4 Tour de cou

Le tour de cou personnel sert à se protéger contre le froid.

Le tour de cou peut être porté

- autour du cou
- sur la tête / l'arrière de la tête sous le casque.

Le port du tour de cou sur la tête / l'arrière de la tête en combinaison avec la casquette ou le bonnet est interdit.

5.5 Gourde

La gourde est composée de deux pièces et sert comme conteneur de liquide, chaud ou froid, d'une part et comme gobelet / tasse d'autre part.

6 Insignes

Seuls les insignes figurant dans la présente directive peuvent être portés avec la tenue PCi-VD 15. Les insignes sont à porter au minimum sur la dernière couche de la tenue (couche visible).

Les personnes qui ne sont pas encore équipées de l'un ou l'autre de ces insignes laissent vide l'emplacement velcro prévu à cet effet.

Insigne	Emplacement sur la tenue PCi-VD 15
Patronyme	Le patronyme se porte sur la poitrine, côté gauche, dans la partie supérieure de l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Fonction	La fonction se porte sur la poitrine, côté gauche, dans la partie inférieure de l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Grade	Le grade se porte sur la poitrine, côté gauche, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Badge cantonal	Le badge cantonal se porte sur la manche gauche, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.
Badge d'unité (d'incorporation)	Le badge d'unité d'incorporation se porte sur la manche droite, à l'emplacement velcro prévu à cet effet.



Illustration 5 : port des insignes de la tenue PCi-VD 15

7 Entretien de la tenue PCi-VD 15

Chaque membre est responsable de son équipement personnel, de son état et de son entretien.

En cas de besoin, chaque membre s'adresse à son unité d'incorporation pour le remplacement de pièces d'équipement personnel perdues, usagées et/ou endommagées.

En cas de perte, d'utilisation abusive ou de négligence, ou si des mesures de précaution élémentaires n'ont pas été prises, les pièces d'équipement personnel remplacées seront facturées au demandeur.

Les consignes d'entretien figurant sur les étiquettes des pièces d'équipement sont à respecter (cf. annexe 01).

Les textiles de la tenue PCi-VD 15 se lavent **sans adoucissant**.

8 Remise de l'équipement

L'équipement personnel est remis aux personnes soumises à l'obligation de servir et aux volontaires

- lors d'une Ecole de Formation de Base (EFB) ;
- lors de l'arrivée d'un autre canton (sous réserve d'une EFB accomplie) ;
- lors d'une réincorporation dans la Protection civile vaudoise.

Pour le personnel professionnel l'équipement est remis à l'occasion de l'entrée en fonction.

9 Retrait de l'équipement personnel

9.1 Généralités

L'équipement personnel est remis en prêt aux membres de la protection civile pour la durée de leur incorporation ou de leur engagement au sein la Protection civile vaudoise.

Les membres qui quittent la Protection civile vaudoise restituent leur équipement personnel auprès de leur unité d'incorporation :

- organisation régionale de protection civile (astreints et professionnels) ;
- détachement cantonal (astreints et professionnels) ;
- le magasin cantonal (pour les professionnels au niveau du canton).

Pour chaque opération nécessitant une modification de l'équipement personnel, le bulletin de livraison et le livret de service (pour les personnes soumises à l'obligation de servir et les volontaires) doivent être mis à jour.

Les pièces d'équipement non restituées sont facturées.

Les modalités administratives (convocation, lieu de restitution, etc.) sont fixées par les entités responsables du retrait de l'équipement personnel. Le retrait de l'équipement personnel doit se faire au plus tard dans les 2 mois après la date déclenchant une restitution.

9.2 Retrait de l'équipement complet

Les cas de figure suivants concernent la restitution complète de l'équipement personnel :

Pour les personnes soumises à l'obligation de servir :

- à la fin de l'obligation de servir ;
- lors d'une libération anticipée ;

- lors d'un départ à l'étranger (absence de longue durée) ;
- lors d'un déménagement dans un autre canton.

Pour les personnes volontaires :

- à la fin de leur volontariat ;
- lors d'une libération anticipée ;
- lors d'un départ à l'étranger (absence de longue durée) ;
- lors d'un déménagement dans un autre canton.

Pour le personnel professionnel :

- à la fin de leur contrat de travail avec statut de professionnel uniformé à la Protection civile vaudoise (niveau canton ou région).

9.3 Retrait partiel de pièces d'équipement

Les cas de figure suivants concernent la restitution partielle de l'équipement personnel :

Changement FIR – FAR sans changement d'incorporation

Lorsque l'astreint qui est incorporé FIR change pour devenir FAR sans quitter l'ORPC, le retrait de l'équipement complémentaire FIR (uniquement casque et pager) doit être effectué par l'ORPC.

Changement FIR – FAR avec changement d'incorporation

Lorsque l'astreint qui est incorporé FIR dans une ORPC change pour devenir FAR dans une autre ORPC, le retrait de l'équipement complémentaire FIR (uniquement casque et pager) doit être effectué par l'ORPC « de départ ».

Lorsque l'astreint du DCT (= identique à FIR) quitte le DCT pour devenir FAR dans une ORPC, le retrait de l'équipement complémentaire FIR (uniquement casque et pager) doit être effectué par le DCT.

Changement d'incorporation sans changement FIR / FAR

Lorsque l'astreint change d'incorporation sans changement FIR / FAR, seuls les badges d'unité d'incorporation doivent être restitués à l'unité d'incorporation « de départ ».

Dans tous les cas de figure concernés, la responsabilité du retrait des badges d'unité d'incorporation incombe à l'unité d'incorporation.

Annexe 01 – Signification des symboles d'entretien des textiles

Symbole	Action	Indications
	Lavage : Un cuvier	Les chiffres à l'intérieur du cuvier indiquent la température maximale de lavage, en degrés Celsius.
		Une main plongée dans le cuvier indique que l'on doit laver ce vêtement à la main.
		Si le symbole est souligné d'un ou deux traits, c'est que le lavage demande des précautions particulières.
	Blanchiment : Un triangle	Le triangle autorise le blanchiment du vêtement à l'aide de produits à base de chlore (p. ex. : eau de javel) ou d'oxygène.
		Le triangle barré d'une croix indique que le blanchiment est vivement déconseillé.
	Séchage en machine : Un cercle dans un carré	Le nombre de points à l'intérieur de ce symbole indique le réglage de la température du sèche-linge.
		Si ce symbole est barré d'une croix, le séchage en machine n'est pas conseillé.
	Repassage : Un fer à repasser	Le nombre de points à l'intérieur de ce symbole indique le réglage de la température du fer à repasser.
		Si le symbole est barré d'une croix, l'utilisation du fer à repasser n'est pas conseillée.
	Nettoyage professionnel : Un cercle	Ce symbole est surtout destiné aux professionnels du nettoyage. La lettre figurant à l'intérieur du cercle permet de déterminer quels types de solvants sont supportés par le vêtement.
		Si le symbole est barré d'une croix, le nettoyage professionnel n'est pas conseillé.

Annexe 02 – Liste des prix des pièces d'équipement

Article	Prix TTC (CHF)
Paire de bottes militaires ou PCi-VD	110.00
T-shirt	15.00
Pull à col roulé	34.00
Polo à manches courtes	24.00
Polo à manches longues	26.00
Veste de travail	53.00
Veste thermique	117.00
Veste d'intempéries	154.00
Pantalon de travail	54.00
Pantalon de pluie	56.00
Ceinture	10.00
Casquette	9.00
Bonnet	7.00
Casque	99.00
Pharmacie de poche	4.00
Gilet Haute Visibilité (HV)	15.00
Paire de gants	10.00
Tour de cou	7.00
Gourde	15.00
Badge cantonal	3.00
Badge d'unité d'incorporation	3.00
Grade	3.00
Fonction de base	3.00
Patronyme	3.00
Sac à dos	39.00
Sac à effets militaire ou PCi-VD	105.00
Pager avec étui	380.00

Annexe 03 – Pièces d'équipement

Bottes



T-shirt



Pull à col roulé



Polo à manches courtes



Polo à manches longues



Veste de travail



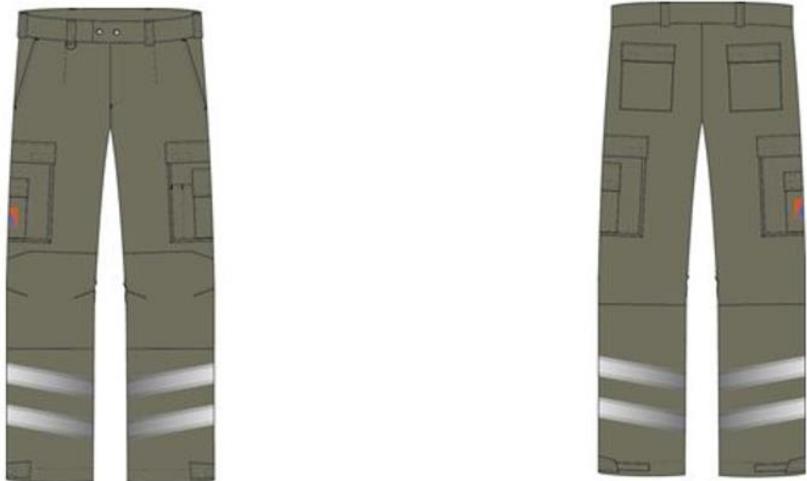
Veste thermique



Veste d'intempéries



Pantalon de travail



Pantalon de pluie



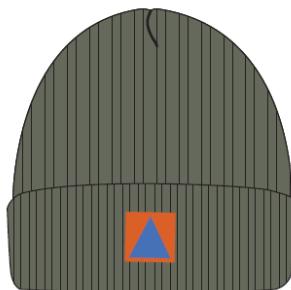
Ceinture



Casquette



Bonnet



Casque



Pharmacie de poche



Gilet Haute Visibilité



Gants



Tour de cou



Gourde



Badge cantonal



Badge d'unité d'incorporation

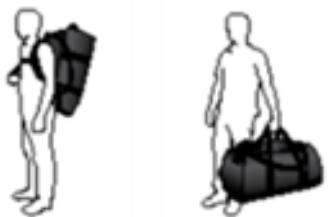
			
			
			
			

Grades

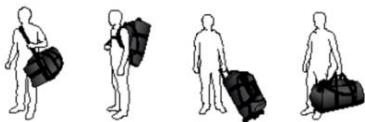
Fonctions

Aide à la conduite	Assistance	Pionnier
Aide à la conduite	Assistance	Pionnier
Logistique	PBC	Of EM
Logistique	PBC	Of EM
Rempl Commandant	Commandant	Chef opérations
Rempl commandant	Commandant	Chef opérations
Chef aide cond	Chef logistique	CHEM
Chef AIC	Chef logistique	CHEM
Chef office	Instructeur	Chef instruction
Chef office	Instructeur	Chef instruction

Sac à dos



Sac à effets



Pager



Notes

Notes